



## **Demande d'expression d'intérêt (DEI) pour des services de traitement et de gestion des matériaux**

LA PRÉSENTE EST UNE DEMANDE D'EXPRESSION D'INTÉRÊT (DEI) ET NON UNE DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) OU D'APPEL D'OFFRES.

### **CONTEXTE**

La *Loi sur la gestion des récipients à boisson* (LGRB) du Nouveau-Brunswick était une loi très novatrice au Canada en 1992, car elle officialisait le concept selon lequel l'industrie doit assurer l'intendance des récipients de ses produits, même après leur consommation. Encorp Atlantique Inc. (Encorp) est la réponse de l'industrie des boissons non alcoolisées aux défis de la post-consommation au Nouveau-Brunswick. Depuis, Encorp, en tant qu'agent des distributeurs de boissons au Nouveau-Brunswick, est à l'avant-garde du mouvement d'intendance de la province, en mettant en œuvre et en exploitant un système complet à l'échelle de la province qui répond aux exigences de la LGRB et aux besoins de recyclage des consommateurs.

Un réseau de centres de remboursement (CR) exploités de façon indépendante dans toute la province permet à tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de rapporter leurs récipients à boisson vides (RBV) pour obtenir un remboursement. À l'heure actuelle, 69 CR offrent ce service, recevant du public des récipients à boisson échangeables (« consignés »). Encorp leur verse des frais de manutention pour le service et leur rembourse la consigne à verser aux consommateurs.

### **OBJECTIF**

Encorp cherche à établir une liste de fournisseurs de services admissibles pour le traitement et la gestion des matériaux RBV livrés à leur(s) centre(s) de traitement (CT) proposé(s). Un ou plusieurs CT proposés seront sélectionnés pour coïncider avec le début de l'*accord relatif aux services spécialisés de collecte et de transport*.

**Le soumissionnaire retenu (le centre de traitement) doit être prêt à offrir ses services à compter du 3 octobre 2022 à toute la province. La durée du contrat est de cinq (5) ans.**

### **GESTION DES MATÉRIAUX**

Encorp fournit aux CR de grands sacs (de vrac) pour trier et entreposer les RBV. Les sacs pleins sont régulièrement ramassés par le transporteur embauché par Encorp et livrés à un ou plusieurs CT. Les différents matériaux recueillis dans le cadre du programme et la manière dont ils sont triés avant d'être expédiés au(x) CT sont indiqués à l'annexe A (Volumes de matériaux des RBV). Au(x) CT, tous les RBV sont sortis de leurs sacs de vrac et mis en balles par type de produit et brièvement entreposés pour être expédiés au marché ou à une autre destination, selon les instructions d'Encorp. Encorp est propriétaire de tous les matériaux reçus, traités et expédiés par le(s) CT, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement par contrat entre le fournisseur de services et Encorp.

## **ÉTENDUE DU TRAVAIL - SERVICES DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES MATÉRIAUX**

Les RBV se présentent sous la forme d'une variété de types de matériaux et de formats, y compris, mais sans s'y limiter, diverses résines plastiques, l'aluminium, l'acier, le matériau aseptique, le carton et le verre. Les services de traitement et de gestion des matériaux que les soumissionnaires doivent être en mesure de fournir sont notamment les suivants :

1. Le déchargement, la réception et l'entreposage temporaire de tous les sacs de vrac de RBV pleins livrés au(x) CT par un transporteur désigné par Encorp, la réception des livraisons du transporteur désigné normalement entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi (à l'exclusion des jours fériés).
2. Mise en balles des matériaux des RBV (autres que le verre) entreposés temporairement par type de produit, à l'aide d'une technologie de mise en balles adéquate et appropriée qui doit atteindre des spécifications de balles conformes aux normes de l'industrie ou selon les exigences d'Encorp.
3. Broyage du verre conformément aux spécifications de l'industrie.
4. Traitement de tous les matériaux des RBV dans les deux jours ouvrables suivant leur arrivée au(x) CT.
5. Étiquetage de chaque balle de RBV selon les spécifications répondant aux exigences du marché ou selon les exigences d'Encorp.
6. Séparation (par type de produit) pour l'entreposage temporaire à l'intérieur des balles de RBV et du verre en attendant l'expédition vers le marché ou une autre destination selon les instructions d'Encorp.
7. Chargement et expédition des balles de RBV vers le marché ou une autre destination selon les instructions d'Encorp et à l'aide d'un transporteur désigné par Encorp.
8. Chargement et expédition du verre vers le marché ou d'autres destinations selon les instructions d'Encorp et à l'aide d'un transporteur désigné par Encorp.
9. Réservation des transporteurs désignés par Encorp lorsque les chargements sont prêts.
10. Isolement des sacs de vrac pleins désignés par Encorp pour le contrôle de la qualité et leur entreposage dans une zone désignée jusqu'à leur inspection.
11. Inspection de tous les sacs de vrac vides pour vérifier leur intégrité et leur utilisation continue, conformément aux exigences d'Encorp.
12. Conservation à part de tous les sacs de vrac vides rejetés pour les retourner à Encorp conformément aux procédures prescrites par Encorp et tenue d'un registre écrit à ce sujet.
13. Entreposage des sacs de vrac neufs et vides jusqu'à ce qu'ils soient prêts à être réutilisés par un CR.
14. Préparation des sacs de vrac à RBV (c'est-à-dire insertion dans un sac de vrac à RBV vide de neuf autres sacs de vrac à RBV vides pour livraison aux CR et réutilisation par ces derniers).
15. Chargement de tous les scanners nécessaires au fonctionnement du système de données EnSys™. \*
16. Le téléchargement de toutes les données des scanners et leur transmission à Encorp sur une base quotidienne avant 10 h HNE ou à la demande raisonnable d'Encorp.

*\* À noter : Le suivi de tous les matériaux d'Encorp est facilité par l'utilisation de la technologie des scanners portatifs et est effectué sur le(s) site(s) du CT pendant les différentes étapes de la manipulation des matériaux, y compris la réception et l'expédition.*

### **ÉTENDUE DU TRAVAIL - SERVICES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (CQ).**

Encorp exige qu'au moins un CT recevant des sacs en vrac pleins des CR fournisse des services de CQ en rapport avec l'échantillonnage de 2,5 % à 5 % des sacs de vrac pleins. L'échantillonnage est effectué sur une base statistique aléatoire. Le contenu est vérifié en ce qui concerne le nombre, la contamination et l'admissibilité au remboursement. Le CT effectuant le CQ doit fournir ces services de CQ conformément aux procédures prescrites par Encorp. Le CT doit également effectuer les tâches suivantes.

1. Réaliser des comptages précis et vérifiables.
2. Réserver une zone dans son usine pour l'entreposage des sacs de vrac pleins sélectionnés pour le CQ.
3. Réserver un espace adéquat, convenablement équipé pour que les inspecteurs de CQ puissent travailler efficacement.
4. Fournir des inspecteurs du CQ formés, selon les besoins, pour faire face à l'augmentation de la charge de travail ou à une charge de travail saisonnière, avec l'ajout d'une deuxième équipe au besoin.
5. Assurer une surveillance vidéo continue, à distance et en temps réel du processus d'inspection à l'aide de caméras spécialisées. Fournir à Encorp des copies de tous les enregistrements vidéo.

*À noter : Si Encorp estime que le soumissionnaire se trouve en conflit d'intérêts dans l'exécution des services de CQ, elle proposera une autre option.*

### **COMMENT RÉPONDRE À LA DEI**

Veillez fournir à Encorp la documentation concernant les points suivants.

1. Description détaillée des locaux proposés pour le traitement et la gestion des matériaux, y compris l'âge approximatif et le type de structure(s), la superficie totale en pieds carrés, les sorties, les zones et les quais de chargement, les systèmes de chauffage et de ventilation, les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone, les extincteurs d'incendie, les gicleurs ou autres systèmes d'extinction d'incendie, les postes de premiers soins, les douches oculaires et tout autre poste de sécurité, les mesures de sécurité intérieures et extérieures/les dispositifs de surveillance, la superficie de la cour et tout autre détail que vous souhaitez divulguer. Des photos et des plans d'étage doivent être inclus.
2. Description détaillée de la superficie disponible pour la manutention sûre et efficace des matériaux des RBV d'Encorp des secteurs suivants : \*
  - zone de réception et d'expédition;
  - zone d'entreposage (y compris l'espace pour les sacs de vrac pleins en attente de traitement ou d'expédition, les balles de RBV traitées en attente d'expédition et les sacs de vrac vides en attente d'expédition. Notez que tous les matériaux traités de type RBV en attente d'expédition vers les marchés doivent être entreposés à l'intérieur pour garantir une qualité constante sur le marché);
  - zone de traitement et de mise en balles;
  - zone de contrôle de la qualité.
3. Description détaillée de la (des) presse(s) à balles proposée(s) qui sera (seront) utilisée(s) pour le traitement des matériaux des RBV reçus dans des sacs de vrac – il faut joindre la (les) photo(s) et la (les) fiche(s) technique(s).

4. Description détaillée de l'équipement/des procédés proposés qui seront utilisés pour le comptage précis de tous les sacs de vrac sélectionnés pour le CQ.
5. Preuve d'une assurance responsabilité civile générale couvrant tous les actifs de votre entreprise et d'une assurance responsabilité civile et dommages matériels d'au moins trois millions de dollars.
6. La preuve que votre entreprise peut obtenir un cautionnement d'exécution ou un certificat de placement garanti ou une lettre de crédit irrévocable de 100 000 \$ émis par une société de cautionnement autorisée à faire affaire au Nouveau-Brunswick.
7. Plan d'urgence détaillé qui peut être mis en œuvre en cas d'équipement ou d'autres circonstances imprévues qui interrompraient le traitement normal des matériaux des RBV d'Encorp pour une période de plus de 72 heures.
8. Programme détaillé de santé et de sécurité des employés pour le ou les CT proposés, qui satisfait aux exigences de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* de la province respective de chaque emplacement.
9. Détails de la déclaration environnementale de votre entreprise. Décrivez toute initiative environnementale que votre entreprise a mise en place dans votre communauté, ou votre volonté de le faire. Décrivez également toute action, politique ou technologie environnementale que votre entreprise peut offrir pour réduire au minimum son empreinte carbone. \*

*À noter : Encorp peut effectuer des visites sur place du ou des CT proposés afin de s'assurer qu'ils sont en bon état général et qu'ils disposent d'une superficie suffisante pour permettre une manutention sûre et efficace du matériel d'Encorp.*

L'information doit être reçue au plus tard le 30 juin 2021 et peut être livrée par la poste ou par service de messagerie ou envoyée par courriel à l'attention de Pierre Landry, directeur général d'Encorp Atlantique.

Poste/Livraison :

Encorp Atlantique inc.  
505-D rue St George  
Moncton, N.-B.  
E1C 1Y4

Courriel : [pierre@encorpatl.ca](mailto:pierre@encorpatl.ca)

## Annexe A –Volumes de matériaux des RBV

### Volumes estimatifs de sacs de vrac

	<u>Année 1</u>	<u>Année 2</u>	<u>Année 3</u>	<u>Année 4</u>	<u>Année 5</u>
PET/PETP	113 270	115 270	117 850	120 210	122 610
Canettes d'aluminium	44 930	45 830	46 750	47 690	48 640
Verre	2 700	2 750	2 810	2 870	2 930
Boîtes et Tetra Pak	6 700	6 830	6 970	7 110	7 250
Autres plastiques et pochettes	700	710	720	730	740
Canettes métalliques	<u>1 010</u>	<u>1 030</u>	<u>1 050</u>	<u>1 070</u>	<u>1 090</u>
<b>Estimation du nombre total de sacs de vrac</b>	<b>169 310</b>	<b>172 690</b>	<b>176 150</b>	<b>179 680</b>	<b>183 260</b>

Les sacs de vrac et les volumes peuvent varier par rapport à ces estimations.

Le PET/PETP peut être traité dans un centre de traitement séparé, tous les autres matériaux des RBV doivent être traités dans le même établissement.

Les sacs de vrac pour tous les matériaux des RBV, à l'exception du verre, sont d'un mètre cube.

Le sac de vrac pour le verre est un sac ouvert de 0,87 mètre cube.